

13 -11- 1981

LF

[REDACTED]

13.176/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

La Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a pris connaissance, en sa séance du 8 octobre 1981, de la plainte introduite contre la Société Coopérative d'Assurance, la prévoyance sociale, suite à l'envoi d'un formulaire établi en français et en néerlandais (genre de lettre de renseignements) concernant l'assurance automobile obligatoire à un néerlandophone habitant la région de langue néerlandaise.

La C.P.C.L. a pris note du fait que le document incriminé remplace une lettre individuelle et que, ni le document lui-même, ni son emploi ne sont imposés par lois ou règlements.

./.

La C.P.C.L. considère la plainte recevable mais non fondée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.